

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

058/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 8 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absents : Éric HUON, Catherine MÉNEZ, Séverine SUIRE

Procurations : Éric HUON à Éric LE SCANFF, Catherine MÉNEZ à Gilbert TOUDIC, Séverine SUIRE à Sonia FLOCH

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026

Objet : Modification dans la désignation des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°008/26 du 9 avril 2026 portant création et composition des commissions communales ;

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète de Morlaix en date du 1^{er} juin 2026, attirant l'attention de la commune sur le non-respect du principe de la représentation proportionnelle dans la composition de certaines commissions communales dans le cadre d'un recours gracieux dirigé vers la délibération citée précédemment ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances représentées au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la régularité des travaux des commissions et de se conformer aux observations formulées par les services de l'État, de procéder à une nouvelle répartition des sièges au sein de certaines commissions communales ;

Considérant la démission de Madame Sylvie FILÉNI de son mandat de conseillère municipale en date du 11 mai 2026 et de son remplacement par Monsieur Frédéric LE SCOUR ;

Considérant que la création et la suppression d'une commission communale sont des choix d'opportunité dans le cadre d'une bonne gestion des intérêts de la commune ordonnés par l'assemblée ;

Monsieur Le Maire propose :

- Le remplacement de Madame Sylvie FILÉNI par Monsieur Frédéric LE SCOUR, conseiller municipal au sein de la commission « Affaires scolaires – culture – tourisme – patrimoine ».
- La suppression de la commission « du Maire »

- L'intégration des conseillers municipaux de la minorité aux commissions « Cadre de vie - environnement », « Finances – économie », « Communication », selon le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret ni au scrutin public pour les décisions proposées.

Après avoir recueilli les propositions des groupes ou des élus composant le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La délibération n°008/26 du 9 avril 2026 portant composition des commissions communales est abrogée en tant qu'elle fixe la composition desdites commissions.

Article 2 : Monsieur Frédéric LE SCOUR, conseiller municipal en remplacement de Madame Sylvie FILÉNI, conseillère municipale démissionnaire, intègre la commission « Affaires scolaires – culture – tourisme – patrimoine » en ses lieu et place.

Article 3 : La commission « du Maire » est supprimée.

Article 4 : La composition des commissions communales est fixée comme suit :

Commission « Cohésion sociale » : Actions sociales, politique santé et insertion - Coordination jeunesse et petite enfance - Liens intergénérationnels

- **Christiane DUGAY, 1^{ère} Adjointe au Maire**
- Sonia FLOCH, conseillère municipale déléguée
- Chantal COLLÉOU
- Michel LE VEN
- Catherine MÉNEZ

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/5 soit 3) :

- 4 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » (12/3) ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin » (3/3).

Commission « Cadre de vie, environnement » : Habitat, urbanisme, PLUi-H - travaux voirie, chantiers, fleurissement - Chemins ruraux et VTT - Agriculture et développement durable - SPANC

- **Christiane DUGAY, 1^{ère} Adjointe au Maire**
- Éric HUON, Conseiller municipal délégué
- Éric LE SCANFF
- Michel LE VEN
- Édouard TROLES
- Frédéric LE SCOUR

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/6 soit 2,5) :

« Gardons le cap pour Guerlesquin » 12/2,5 = 4,8

« Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 3/2,5 = 1,2

On attribue d'abord :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 4 sièges
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 1 siège

- Alexia PHILIPPE
- Cyrielle MOY
- Frédéric LE SCOUR

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/6 soit 2,5) :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » $12/2,5 = 4,8$
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » $3/2,5 = 1,2$

On attribue d'abord :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 4 sièges
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 1 siège

Il reste 1 siège à attribuer.

Les restes sont :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 0,80
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 0,20

Le siège restant revient à « Gardons le cap pour Guerlesquin » qui a le plus fort reste.

Ce qui donne la répartition finale suivante :

- 5 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin ».

Commission « Communication » : Bulletin municipal - Mise à jour pages Facebook et site internet

- Chantal COLLÉOU, 3^{ème} Adjointe au Maire
- Cyrielle MOY, Conseillère municipale déléguée
- Gilbert TOUDIC

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/3 soit 5) :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » $12/5 = 2,4$
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » $3/5 = 0,60$

On attribue d'abord :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 2 sièges
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 0 siège

Il reste 1 siège à attribuer.

Les restes sont :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 0,40
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 0,60

Le siège restant revient à « Un nouvel élan pour Guerlesquin » qui a le plus fort reste.

Ce qui donne la répartition finale suivante :

- 2 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin ».

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY

Il reste 1 siège à attribuer.

Les restes sont :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 0,80
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 0,20

Le siège restant revient à « Gardons le cap pour Guerlesquin » qui a le plus fort reste.

Ce qui donne la répartition finale suivante :

- 5 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin »

Commission « Finances – économie » : Finances, fiscalité, assurances - Budget, études financières, inventaire - Économie, installation des entreprises - Commerce et artisanat

- **Édouard TROLES, 2^{ème} Adjoint au Maire**
- Cyrielle MOY, Conseillère municipale déléguée
- Chantal COLLÉOU
- Éric HUON
- Séverine SUIRE
- Éric LE SCANFF
- Gilbert TOUDIC

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/7 soit 2,14) :

« Gardons le cap pour Guerlesquin » $12/2,14 = 5,6$

« Un nouvel élan pour Guerlesquin » : $3/2,14 = 1,4$

On attribue d'abord :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 5 sièges
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 1 siège

Il reste 1 siège à attribuer.

Les restes sont :

- « Gardons le cap pour Guerlesquin » : 0,60
- « Un nouvel élan pour Guerlesquin » : 0,40

Le siège restant revient à « Gardons le cap pour Guerlesquin » qui a le plus fort reste.

Ce qui donne la répartition finale suivante :

- 6 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin »

Commission « Jeunesse-sport » : CMJ - Associations, forum - Équipements sportifs

- **Édouard TROLES, 2^{ème} Adjoint au Maire**
- Cyrielle MOY, Conseillère municipale déléguée
- Sonia FLOCH
- Alexia PHILIPPE
- Gilbert TOUDIC

Le principe de la représentation proportionnelle est respecté.

Elle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 15/5 soit 3) :

- 4 sièges pour le groupe des 12 conseillers municipaux de la liste « Gardons le cap pour Guerlesquin » (12/3) ;
- 1 siège pour le groupe des 3 conseillers municipaux de la liste « Un nouvel élan pour Guerlesquin » (3/3).

Commission « Affaires scolaires-culture-tourisme-patrimoine » : Affaires scolaires et périscolaires, ALSH – Bibliothèque – Expositions - Tourisme, patrimoine, culture

- **Chantal COLLÉOU, 3^{ème} Adjointe au Maire**
- Hervé TILLY, Conseiller municipal délégué
- Sonia FLOCH